



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **27**
 Nombre de votants : **36**
 Date de convocation : **29/11/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 8 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h45 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET
PRINCIPAL 2016**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUOL, PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, RAYNAL, BATALLER SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

C.VILA (Oms) à G.CHINAUD (Brouilla)
 P.BELLEGARDE (Passa) à L.BERNARDY
 A.PUIG (Sainte Colombe)) P.TAURINYA
 JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
 P.MAURY (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 T.VOISIN (Thuir) à A.BOURRAT
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents:

A.DOUTRES Alain (Caixas)

Absente excusée :

B.COUSSOLLE (Trouillas)

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-93-16_DM_BdgtGa-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publié ou Notifié

le

Le Procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2016 est adopté avec observations annexées à la convocation.

Madame Fathia CHARPENTIER est élue secrétaire de séance.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016 **DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2016 :**

VU l'Arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°29/2016 approuvant le Budget Principal 2016

Le Président **INFORME** l'Assemblée de la nécessité de procéder à un virement de crédits sur le budget principal 2016, la prévision budgétaire au chapitre 012 « Charges de personnel » se révélant insuffisante

Il en **DONNE** la teneur :

Les remboursements de frais de personnel aux communes pour la gestion de la restauration scolaire, impactés par une augmentation des effectifs d'enfants, induisent une insuffisance de prévisions budgétaires d'environ 40 000€.

Le montant total du budget n'étant pas modifié, il **PROPOSE** le virement de crédits suivant, en dépense de la Section de Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement			
Chap.011- Art.617- Frais et études	- 40 000,00	012-6218 Mise à disposition de personnel	+ 40 000,00
TOTAL DEPENSES fonctionnement inchangé	11 372 258,49	TOTAL RECETTES Fonctionnement inchangé	11 372 258,49

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la décision modificative ci-dessus.

AUTORISE à procéder aux écritures comptables nécessaires.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

René OLIVE

